



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 24063

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2013 sous le numéro de dépôt 22618



1302263701

DATE DEPOT : 2013-03-07

NUMERO DE DEPOT : 2013R022618

N° GESTION : 2007B24063

N° SIREN : 501106520

DENOMINATION : WEBEDIA

ADRESSE : 4 r Léon Jost 75017 Paris

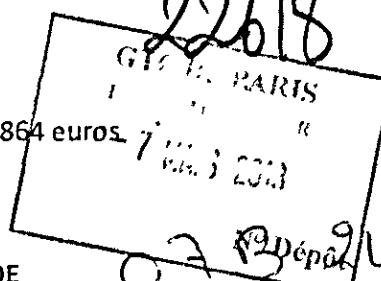
DATE D'ACTE : 2013/01/25

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

22618

WEBEDIA
Société par Actions Simplifiée au capital de 162.864 euros
4 rue Leon Jost – 75017 Paris
S01 106 520 RCS Paris



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JANVIER 2013

PA

OA

L'an deux mille treize, le vingt cinq janvier à quatorze heures,

les associés de la société WEBEDIA, Société par actions simplifiée au capital de 162.864 euros, ayant son siège social situé au 4 rue Leon Jost – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro S01 106 520 (la "Société"), se sont réunis en Assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Cédric Sire président, préside la séance,

Le Président de séance met à la disposition des associés les documents suivants :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation au Commissaires aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prescrits.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant pour les exercices 2013 à 2018 ;
- contrôle des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- questions diverses.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

fin

4

Première résolution

L'assemblée générale des associés, décide de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se réunir dans l'année 2019, les deux (2) personnes suivantes :

Co-Commissaire aux comptes titulaire :

ERNST & YOUNG AUDIT
Jérôme Guirauden
1-2, Place des Saisons
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Co Commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX
1-2, Place des Saisons
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés, décide que contractuellement le cabinet Ernst & Young Audit, co-commissaire aux comptes titulaire, devra contrôler les comptes consolidés établis lors de l'exercice précédent soit l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

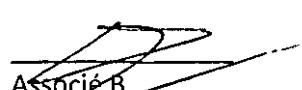
L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par le président de séance et par un associé A et un associé B représentés par leur mandataire conformément à l'article 27.2 (Registre- Extraits) (b) signature des procès-verbaux des statuts.

Monsieur le Président
Monsieur Cédric Sire



Associé A



Associé B